

Zones de sécurité entourant les installations pétrolières et gazières des eaux britanniques

Introduction

Ce dépliant explique l'objectif et l'importance des zones de sécurité qui entourent les installations pétrolières et gazières offshore, ainsi que leur impact sur les activités marines, notamment celles des navires de pêche.

Qu'est-ce qu'une zone de sécurité ?

Les zones de sécurité sont des zones qui couvrent une distance de 500 m à partir de tous les points d'une installation pétrolière ou gazière offshore. Elles sont automatiquement mises en place autour des installations qui ressortent de la surface de la mer, quel que soit l'état de la marée. Les installations sous-marines peuvent également posséder des zones de sécurité créées par un texte réglementaire pour leur protection. Ces zones de sécurité couvrent un rayon de 500 m autour d'un point central. Les navires de tous les pays sont tenus de les respecter. Le fait d'entrer dans une zone de sécurité constitue une infraction (section 23 du Petroleum Act 1987), sauf dans les circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous.

Quel est l'objectif des zones de sécurité ?

L'objectif des zones de sécurité est d'assurer :

- la sécurité des personnes qui travaillent sur ou à proximité des installations concernées et
- la protection des installations mêmes contre tout dommage.

Les zones de sécurité offrent également l'avantage de protéger les pêcheurs et autres navigateurs en réduisant les risques de collision avec les installations et en évitant les pertes de matériel par accrochage sur des équipements sous-marins.

Comment les zones de sécurité sont-elles communiquées ?

Des informations détaillées concernant les zones de sécurité sont disponibles :

- sur les cartes hydrographiques ;
- dans les communiqués maritimes destinés aux navigateurs ;
- dans les avertissements de radionavigation et
- dans les bulletins bimensuels produits par Kingfisher Information Services pour The Seafish Industry Authority, en association avec la Direction maritime du gouvernement écossais (<http://www.seafishmarineservices.com/Kingfisher.htm>).

Les cartes hydrographiques doivent être régulièrement consultées et maintenues à jour grâce aux communiqués maritimes destinés aux navigateurs.

Quand peut-on entrer dans une zone de sécurité ?

Dans des circonstances normales, il est interdit aux navires d'entrer dans les zones de sécurité. Cependant, il ne leur est pas interdit d'entrer ou de rester dans une zone de sécurité dans les circonstances suivantes :

- pour poser, inspecter, tester, réparer, modifier, renouveler ou retirer un câble ou un pipeline sous-marin dans ou près de cette zone de sécurité ;
- pour fournir des services à l'installation, pour transporter des personnes ou des marchandises depuis ou vers l'installation, sous autorisation d'un département ministériel, ou pour inspecter une installation dans la zone de sécurité ;
- si le navire appartient à la General Lighthouse Authority (organisme responsable des phares) et accomplit des tâches liées à la sécurité des navigateurs ;
- pour sauver ou tenter de sauver des vies ou des biens ;
- en cas de mauvais temps ou
- en cas de détresse.

Les navires peuvent également entrer dans une zone de sécurité si l'ordre de zone de sécurité qui a créé cette zone contient des dispositions qui leur permettent de le faire ou s'ils ont obtenu le consentement du Health and Safety Executive (institution publique britannique chargée d'encourager et de réguler la santé et la sécurité au travail).

Quelles sont les peines encourues en cas de non-respect d'une zone de sécurité ?

Sauf dans les circonstances répertoriées dans la section précédente, les navires qui entrent dans une zone de sécurité rendent les personnes responsables de l'infraction (propriétaire, capitaine ou autres) passibles :

- sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende ne dépassant pas le maximum prévu par la loi (actuellement 5 000 £) et
- par mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de deux ans ou d'une amende pouvant être illimitée, ou des deux.

Quels types d'installations sont protégés par des zones de sécurité ?

Toutes les installations qui se trouvent sur le plateau continental britannique, dont notamment :

- les plates-formes de production et d'hébergement ;
- les installations de forage mobiles ;
- les systèmes d'amarrage par point unique et
- les têtes de puits et châssis d'ancrage sous-marins (lorsqu'une zone de sécurité a été mise en place par un texte réglementaire). Certaines des zones de sécurité sous-marines (mais pas toutes) sont indiquées à la surface par des bouées lumineuses placées le plus près possible du centre de la zone.

Zones de développement offshore

Les zones de développement offshore (ODA, pour Offshore Development Areas) ont été introduites en 1980 comme moyen de dissuader les navigateurs d'entrer dans certaines zones spécifiques en raison du haut niveau d'activités associé à la mise en place d'installations offshore.

Les opérateurs peuvent utiliser une ODA pour la phase de construction initiale d'un développement et les ODA sont uniquement accordées pour une durée spécifique. Elles sont indiquées sur les cartes hydrographiques et, bien qu'il ne soit pas

interdit d'entrer dans ces zones, il est fortement conseillé aux navigateurs de rester à l'écart.

Toutes les zones de sécurité sont-elles nécessaires ?

Toutes les installations courent des risques de collision avec des navires de mer ou d'endommagement par de tels navires. Les installations les plus à risque sont celles qui se trouvent à proximité de routes maritimes et sont menacées en cas de déviations de navires ou de navigation sans visibilité. Toutes les installations doivent être considérées comme vulnérables et requièrent la protection offerte par un respect scrupuleux des zones de sécurité.

Les navires peuvent causer d'importants dégâts et mettre des vies en danger en cas de collision avec une installation. Même les petits bateaux de pêche peuvent infliger des dégâts considérables. Il est conseillé aux navires de pêche de surveiller le canal 16 VHF lorsqu'ils se trouvent aux environs d'une installation. S'ils doivent récupérer un équipement, il est conseillé au capitaine du navire de contacter le responsable de l'installation offshore avant d'entrer dans la zone de sécurité. Un manque de communication et une mauvaise évaluation des risques pourraient entraîner un grave accident ou endommager l'équipement du champ de pétrole.

Avantages offerts par les zones de sécurité

Il est important pour tous ceux qui travaillent dans un environnement offshore hostile que les navires de pêche n'entrent à aucun moment dans les zones de sécurité qui entourent les installations. **En cas de doute concernant la présence d'une zone de sécurité, procédez comme si l'installation était protégée et gardez une distance d'au moins 500 m.**

Informations supplémentaires

Pour obtenir des informations de santé et de sécurité, contactez le service d'assistance Infoline du HSE. Tél. : 0845 345 0055 Fax : 0845 408 9566 Textphone : 0845 408 9577 E-mail : hse.infoline@natbrit.com. Vous pouvez également envoyer un courrier à HSE Information Services, Caerphilly Business Park, Caerphilly CF83 3GG, Royaume-Uni.

Les présentes directives sont publiées par le Health and Safety Executive. Leur application n'est pas obligatoire et vous êtes libre d'agir autrement. Cependant, le fait de suivre ces directives suffit normalement pour s'assurer du respect de la loi. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité veillent à ce que la loi soit appliquée et peuvent faire référence à ces directives pour illustrer les bonnes pratiques.

Befahren hier nicht untersagt ist, werden Seeleute angewiesen, diese Bereiche zu umfahren.